



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28

**Date de la convocation** : 17/01/2023

**Date d'affichage** : 17/01/2023

**DELIBERATION N° 008/2023  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES**

**SEANCE DU 23 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

**Présents** : François RALLO – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Claire SALFATI TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Bénédicte SARASSAT – Yannick CALLAREC – Caroline PICCOLO – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT

**Pouvoirs** :

- Cosme DILME donne pouvoir à Jean PEZIN
- Céline FREIXINOS donne pouvoir à Robert TARDA
- Jacqueline KEILING donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Carole CARTON
- Christine BACHES donne pouvoir à Marie-Anne HAUSPIEZ
- Patricia PICHARD donne pouvoir à François RALLO
- Richard VENDRELL donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

**Absent** : Eric BOULLIN

**Secrétaire de séance** : Bénédicte SARASSAT

**OBJET** : Demande d'attribution par la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) d'un fonds de concours 2022-Première part, de 34 612,50 € pour l'opération d'extension du système de vidéo-protection dans la commune.

M. Jean Pezin, Adjoint à la sécurité publique et à la politique de la ville, rappelle à l'assemblée que la ville a attribué une mission de maîtrise d'œuvre (MOE) pour la fourniture et la pose de 16 caméras de vidéo-protection en complément des 35 caméras déjà situées aux cinq entrées de la commune et reliées au Centre de Supervision Urbain du poste de police situé 37, rue Jean Bouin.

Il souligne que la ville a obtenu l'autorisation d'extension de son système de vidéo-protection par arrêté préfectoral n° PREF/CAB/BPAS/2022045-0002 du 14/02/2022 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

M. Jean Pezin indique que les 16 caméras supplémentaires placées dans des lieux stratégiques du territoire permettront de dissuader nombre de délinquants potentiels évoluant sur les 36 communes de la CU PMM et d'aider la gendarmerie de Cabestany à élucider des délits comme cela est déjà le cas depuis la mise en service des 35 caméras existantes.

Il précise que ces 16 caméras permettront également de régler des affaires contraventionnelles (dépôts sauvages d'ordures...) auxquelles la ville se trouve de plus en plus confrontées.

M. Jean Pezin signale que ce dispositif n'est pas le seul moyen de lutte contre la délinquance et qu'il s'articule dans un ensemble organisationnel cohérent, mobilisant différents outils et associant une présence humaine (forces de sécurité intérieure de la gendarmerie de Cabestany, PSIG, Police Municipale (PM) de Saleilles notamment).

Il ajoute que ce projet doit s'intégrer dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance et en particulier la protection des lieux exposés à des risques d'agression (écoles, église, bâtiments et parkings publics...), vol ou trafic de stupéfiants.

Ainsi, le Major de gendarmerie chargé de travailler avec la ville sur ce projet a préconisé ces implantations complémentaires de caméras sur la voie publique et/ou aux abords de lieux ouverts au public, sur neuf sites, à savoir, 3 caméras avenue G. Massarotto, 4 caméras avenue de la Méditerranée, 2 caméras rue Maréchal Joffre/rue de la vieille église, 1 caméra sur le parking du stade, 1 caméra rue des mimosas, 2 caméras avenue de Perpignan et avenue du Clair Soleil et 3 caméras rue F. Bousquet.

Puis, M. Jean Pezin fait part des dispositions de l'article L.5215-26 (chapitre VI) du Code Général des Collectivités Territoriales suivants lesquelles *« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »*.

Il relate la délibération du 26/09/2022 de la CU PMM relative à l'approbation de la charte d'attribution du fonds d'aide aux communes 2022 qui est composé de deux parties A et B, à savoir :

A- Le fonds de concours dit « 1<sup>ère</sup> part », enveloppe financière d'un montant total de 2 070 404,50 € destiné à apporter une aide financière aux communes au financement des opérations d'investissement, suivant les dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT, ou bien peut-être transformé en droit à tirage pour la réalisation d'un investissement à compétence communautaire.

B- Le fonds de concours dit « 2<sup>ème</sup> part », enveloppe financière d'un montant total de 2 070 404,50 €, est accordé aux communes, pour un montant maximum égal au montant du fonds de concours 1<sup>ère</sup> part de la commune diminué le cas échéant du(des) montant(s) du(des) financements(s) PMM attribué(s) au(x) projet(s) de la commune retenu(s) dans le cadre d'un contrat Région (fonds de concours « C »).

Ce fonds de concours « 2<sup>ème</sup> part » est également destiné à apporter une aide directe aux communes pour le financement de leurs opérations d'investissement ou peut être transformé en droit à tirage pour la réalisation d'un investissement de compétence communautaire.

M. Jean Pezin signale ensuite à l'assemblée que la CU PMM ne peut pas intervenir au titre du fonds de concours à plus de 50 % du montant HT payé par la ville, montant estimé par la MOE à 150 688,29 € HT.

Par suite, il propose à l'assemblée, d'une part, de solliciter un fonds de concours 2022-1<sup>ère</sup> part de 34 612,50 €, soit 22,97 % du montant HT de l'opération fixé à 150 688,29 € HT, d'autre part, d'autoriser M. le maire à signer la convention financière avec PMM, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

**Vu** la délibération du 26/09/2022 de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » relative à l'approbation de la charte d'attribution du fonds d'aide aux communes 2022 ;

**Vu** la convention financière avec la Communauté Urbaine PMM portant organisation des modalités d'attribution et de versement du fonds de concours 2022-1<sup>ère</sup> part pour l'extension du système de vidéo-protection ;

**Considérant** que ce projet est destiné à protéger, le plus en amont possible, les personnes vulnérables des communes appartenant notamment à la CU PMM ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Jean Pezin et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

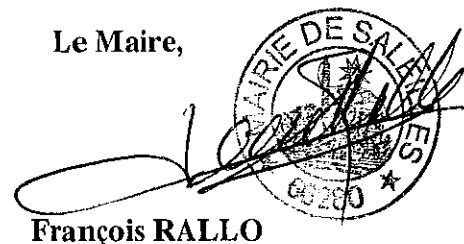
- **Sollicite** le fonds de concours 2022-1<sup>ère</sup> part- de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole », d'un montant de 34 612,50 €, pour l'opération d'extension du système de vidéo-protection, à savoir, la fourniture et la pose de 16 caméras supplémentaires;

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention financière jointe à la présente délibération, avec la Communauté Urbaine PMM, portant organisation des modalités d'attribution et de versement du fonds de concours 2022-1<sup>ère</sup> part pour l'opération d'investissement précitée ;

- **Précise** que les subventions et aides pour cette opération seront inscrites en recettes d'investissement au budget 2023 de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



FRANÇOIS RALLO

Accusé de réception en préfecture  
066-216601898-20230223-del-008-2023-DE  
Date de télétransmission : 27/02/2023  
Date de réception préfecture : 27/02/2023

Publication le : - 1 MARS 2023